

CHAPITRE VII.

*Sur la conversion de tous les tributs dans
une capitation personnelle.*

CE genre d'impôt unique, qui a eu aussi ses sectateurs, ne donneroit pas lieu à toutes les objections que j'ai développées en traitant de l'impôt territorial; mais il en résulteroit des inconvénients d'une égale importance. Il y a dans l'exécution d'un pareil plan des difficultés invincibles: comment tarifier d'une manière équitable, tous les habitants d'un Royaume tel que la France? comment les distribuer seulement dans un certain nombre de classes, sans avoir d'autre règle qu'une estimation confuse des facultés de chaque contribuable? Il existe déjà une taxe de ce genre; mais dans le plus grand nombre des provinces, la partie de cet impôt qui concerne les roturiers, se répartit au marc la livre de la taille. On y suit

quelques autres regles, mais moins fixes, pour la capitation des nobles, des privilégiés, des habitants des villes franches, & l'on agit de même dans les pays de taille réelle, à l'égard des contribuables en général. Cependant, tel est l'abus inféparable de ces sortes de répartitions, qu'à Paris, par exemple, où cet impôt est considérable, l'on a adopté des regles de proportion qui n'ont aucun rapport exact avec la différence des facultés; mais cette imperfection a paru préférable aux inconvénients d'un arbitraire indéfini: telles sont les fixations déterminées en raison des charges, des titres, des dignités, des grades militaires, & des emplois de finance: tels sont les réglemens intérieurs pour les corps des marchands, les tarifs pour les domestiques, & plusieurs autres encore.

Malgré toutes ces précautions néanmoins, la partie de la capitation qui n'est pas répartie au marc la livre de la taille, est de tous les impôts le plus difficile à recouvrer,

DES
& l'on le
Que l'on
tous ceux
prélevés
plus le fi
constitue
pendant
la varié
la commo
hommes
Ce seroit
& de ja
une mo
partien
exact d
étendue
guez le
pôts sur
les conf
sans le fa
des; & l
les autres
dans le li

& l'on sollicite sans cesse des modérations. Que feroit-ce donc, si toutes les contributions réunies en une seule, devoient être prélevées de cette manière? on ne pourroit plus le faire vaguement, puisque cet impôt constitueroit tout le revenu de l'Etat. Cependant, qui pourroit déterminer au juste la variété des fortunes? & qui pourroit, en la connoissant, persuader à la multitude des hommes qu'on ne leur fait point de tort? Ce seroit une source intarissable de plaintes & de jalousies: & j'ajouterai, que dans une monarchie telle que la France, on ne parviendroit jamais à assurer le payement exact des impositions personnelles d'une étendue considérable. Les plus grands seigneurs se soustraient difficilement aux impôts sur les productions, ou aux droits sur les consommations; ils payent ces derniers sans le savoir, & sans pouvoir s'en défendre; & l'on s'attaque à leurs fermiers pour les autres. Mais la capitation étant exigée dans le lieu du domicile des contribuables,

domicile souvent éloigné des biens-fonds dont ils sont possesseurs, ces biens sont inconnus aux exacteurs de l'impôt; & comme ils ont encore moins de facilités pour acquérir des renseignements sur les revenus mobiliers, ce n'est que par des voies extraordinaires, qu'on vient à bout de faire payer les contribuables inexacts, & l'on se montre infiniment circonspect envers les personnes d'un rang distingué.

Système pour système, chimere pour chimere, si les calculateurs ne cherchoient qu'à présenter abstraitement le plan de recouvrement le plus économe, un impôt unique sur un objet de consommation leur conviendrait autant que tout autre. En effet, il en coûte aujourd'hui quinze pour cent pour recueillir les différents droits de ce genre; mais ce rapport entre les frais de recette & le produit de l'impôt ne seroit plus le même, s'il étoit possible d'élever si haut l'un de ces droits de consommation, qu'il put seul remplacer toutes les contri-

des
bations du
dépense
employés,
pointements
fuivroient
ainsi, supp
frais, pou
mations,
millions,
douze ou
impôt, lon
droit à 3
seroit mb
Gouvern
mation a
qu'il y a
qui empê
une cont
qu'aucun
Il est u
traiter gra
je dirai qu
tiller un
écrite si

butions du Royaume ; car les principales dépenses consistant dans le nombre des employés , & dans l'étendue de leurs appointements , ces dépenses certainement ne suivroient point la progression du droit : ainsi , supposons qu'il fallut trois millions de frais , pour lever tel impôt sur les consommations , dont le produit seroit de vingt millions , il n'en coûteroit peut-être que douze ou quinze pour recouvrer ce même impôt , lors même que son produit s'étendrait à 300 millions. Mais un pareil projet seroit insensé ; il n'est pas au pouvoir d'un Gouvernement d'élever un droit de consommation au-delà de certaines bornes , parce qu'il y auroit tel degré de renchérissement qui empêcheroit d'acheter , ou qui exciteroit une contrebande si active & si générale , qu'aucun effort ne pourroit la réprimer.

Il est une idée de ce genre , qu'on a vu traiter gravement , & dont par cette raison je dirai quelques mots. On proposoit d'établir un impôt unique , sur une espèce de denrée si nécessaire , que le droit fut iné-

vitable; tel eut été, par exemple un impôt sur le bled, en l'exigeant, ou dans les marchés, ou à l'entrée des moulins au moment où l'on viendroit convertir les grains en farine. Mais quelle multitude de commis & de bureaux ne faudroit-il pas pour assurer une pareille perception ! cependant, cet impôt participeroit aux inconvénients que j'ai développés, en discutant l'idée d'un impôt unique sur le revenu des terres, & ce seroit encore de tous les tributs le moins proportionné à la différence des fortunes. Il y a un impôt sur les bleds & sur les farines en Hollande, & même à Marseille; mais ce qui peut être supportable avec de certaines bornes & dans de certains lieux, n'est pas applicable de même à un grand Royaume; & bien moins encore lorsqu'on se proposeroit de convertir dans un pareil droit, la masse générale des contributions. La Hollande est principalement approvisionnée par des bleds étrangers; elle est en même-tems l'entrepôt continuel de tout le superflu des pays septentrionaux; ces cir-

DES
conduces
mens dar
accoutume
Hollande,
grains, c
merce. L
de la M
unes de
du Royau
vaste com
système.
un don
la nature
droit co
nécessité
teroit un
roit calm
par de r
attribués
seroit im
pôt. Je
long-tem
que par

constances préviennent de grands mouvements dans les prix de cette denrée, & accoutument encore les habitants de la Hollande, à considérer en tout tems les grains, comme une marchandise de commerce. Le port franc de Marseille, entrepôt de la Méditerranée, participe à quelques-unes de ces considérations; mais l'ensemble du Royaume, & sur-tout l'intérieur de cette vaste contrée, s'éleveroit contre un pareil systême. On y envisage le bled, & comme un don du sol, & comme un bienfait de la nature commun à tous les hommes; un droit considérable, sur une denrée d'une nécessité si journaliere & si générale, exciteroit une fermentation que rien ne pourroit calmer, les renchérissements occasionnés par de mauvaises récoltes seroient encore attribués aux effets de la fiscalité, & il seroit impossible de soutenir un pareil impôt. Je ne crois pas devoir m'arrêter plus long-tems sur cette idée; mais j'observerai que parmi les droits sur les consommations,

les plus convenables sont ceux qui portent sur une marchandise dont la valeur exacte peut être ignorée de la multitude, parce qu'il lui est plus difficile alors de distinguer l'impôt, du prix naturel de la denrée.

J'ai donné le tableau de l'immensité des droits ou des impositions qui existent en France : ce n'est pas, je le crois, par un tour de main, qu'on peut rendre simple ce qui est composé, économe ce qui est dispendieux, aisé ce qui est difficile; c'est plutôt en étudiant soigneusement chaque partie, en modifiant ce qui paroît défectueux, & en ne différant jamais la réforme d'un abus dans l'attente incertaine d'une révolution plus complète; c'est encore en faisant moins d'usage de son imagination, que de ce jugement, qui sert à discerner les moyens assortis aux hommes & aux affaires, & qui ne donne son estime qu'aux projets susceptibles d'exécution; marche pénible & souvent sans éclat, mais la seule cependant qui approche au moins du but, que tout homme d'état doit se proposer.

CHAPITRE